Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260605-2026_06_44-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 juin à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/05/2026.

Présents : Mmes : RAMÉ-PRUNAUX Sylvie, JOULAIN Caroline, TRUFFLET Joëlle, CHOQUET Anne-Laure, RENOU Ophélie, JOLY Emmanuelle, HUBERT Elodie, MM : BOURGEAULT Thierry, GRANDIÈRE Bruno, RUAUX Philippe, HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît.

Excusés : M. DESPRES Jean-Louis donne pouvoir à Mme RAMÉ-PRUNAUX Sylvie, Mme LAURENT Régine donne pouvoir à Mme TRUFFLET Joëlle.

A été nommé secrétaire de séance : M. HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud

2026_06_44 – Sénatoriales. Désignation des délégués et suppléants

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Madame TRUFFLET Joëlle, Monsieur RUAUX Philippe, Madame RENOU Ophélie, Madame HUBERT Elodie.

La présidence du bureau est assurée par Madame le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260605-2026_06_44-DE

Liste RAMÉ-PRUNAUX : Madame RAMÉ-PRUNAUX Sylvie, Monsieur HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud, Madame CHOQUET Anne-Laure, Monsieur GRANDIERE Bruno, Madame Joly Emmanuelle, Monsieur RUAUX Philippe.

Madame le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- ***liste RAMÉ-PRUNAUX*** : 15 voix

Le quotient applicable est : 15/3=5

La liste RAMÉ-PRUNAUX obtient : 15/5 = 3, soit 3 sièges

Ainsi, 3 sièges ont été attribués.

Madame le maire proclame les résultats définitifs :

Liste RAMÉ-PRUNAUX : 3 sièges : Mme RAMÉ-PRUNAUX Sylvie, M. HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud, Mme CHOQUET Anne-Laure.

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- ***liste RAMÉ-PRUNAUX*** : 15 voix

Le quotient applicable est : 15/3=5

La liste RAMÉ-PRUNAUX obtient : 15/5 = 3, soit 3 sièges

Ainsi, 3 sièges ont été attribués.

Madame le maire proclame les résultats définitifs :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260605-2026_06_44-DE

Liste RAMÉ-PRUNAUX : 3 sièges : M. GRANDIERE Bruno, Mme JOLY E[illegible] Philippe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/06/2026

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance
ARNAUD HOUITTE de la CHESNAIS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le